



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 5 mai 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 5 mai 2025, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, Josette Allard-Gignac et Christian Hould, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

Déclaration d'ouverture par le président.

E 138-05-05-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 139-05-05-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 140-05-05-25

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier au Service des finances, datée du 2 mai 2025;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 3 629 939,99 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

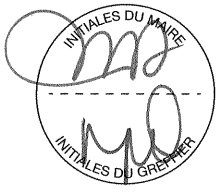
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 141-05-05-25

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 29 274 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Shawinigan souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 29 274 000 \$ qui sera réalisé le 20 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
SH-209	31 900 \$
SH-248	36 800 \$
SH-313	30 200 \$
SH-355	71 300 \$
SH-369	22 600 \$
SH-373	346 300 \$
SH-374	16 200 \$
SH-407	96 800 \$
SH-408	62 500 \$
SH-405	31 800 \$
SH-405	86 800 \$
SH-415	20 000 \$
SH-415	115 800 \$
SH-441	125 900 \$
SH-442	70 800 \$
SH-444	57 700 \$
SH-446	24 600 \$
SH-450	25 900 \$
SH-452	3 043 700 \$
SH-452	483 400 \$
SH-452	1 726 900 \$
SH-459	169 200 \$
SH-459	5 500 \$
SH-470	41 800 \$
SH-473	55 100 \$
SH-476	93 700 \$
SH-477	141 700 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

SH-480	424 300 \$
SH-480	1 884 732 \$
SH-481	457 900 \$
SH-481	194 100 \$
SH-484	46 800 \$
SH-485	21 800 \$
SH-478	1 913 000 \$
SH-478	379 300 \$
SH-479	432 400 \$
SH-483	198 900 \$
SH-456	734 500 \$
SH-456	801 700 \$
SH-461	60 900 \$
SH-470	4 300 \$
SH-495	45 200 \$
SH-505	712 800 \$
SH-509	9 500 \$
SH-520	61 100 \$
SH-530	659 970 \$
SH-531	80 900 \$
SH-533	25 400 \$
SH-552	874 300 \$
SH-553	483 200 \$
SH-556	216 400 \$
SH-568	342 800 \$
SH-570	137 300 \$
SH-571	307 700 \$
SH-573	264 200 \$
SH-581	24 100 \$
SH-582	293 700 \$
SH-584	38 800 \$
SH-592	98 600 \$
SH-603	723 000 \$
SH-604	455 500 \$
SH-605	648 900 \$
SH-607	155 300 \$
SH-609	187 100 \$
SH-517	30 800 \$
SH-425	105 900 \$
SH-479	133 100 \$
SH-572	140 400 \$
SH-593	1 317 800 \$
SH-616	54 500 \$
SH-627	95 900 \$
SH-640	209 200 \$
SH-696	309 600 \$
SH-701	375 800 \$
SH-704	1 154 498 \$
SH-710	376 500 \$
SH-713	810 000 \$
SH-715	900 400 \$
SH-721	129 700 \$
SH-727	343 800 \$
SH-746	1 350 800 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros SH-209, SH-407, SH-408, SH-405, SH-415, SH-441, SH-446, SH-452, SH-459, SH-476, SH-477, SH-480, SH-481, SH-478, SH-479, SH-483, SH-456, SH-470, SH-495, SH-505, SH-520, SH-530, SH-531, SH-533, SH-552, SH-553, SH-556, SH-568, SH-570, SH-571, SH-573, SH-581, SH-584, SH-603, SH-605, SH-607, SH-609, SH-425, SH-572, SH-593, SH-616, SH-640, SH-696, SH-701, SH-704, SH-710, SH-713, SH-715 et SH-746, la Ville de Shawinigan souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 mai 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou l'assistante-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 13521
1510 RUE TRUDEL
SHAWINIGAN, QC
G9N 0A2



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier ou l'assistante-trésorier. La Ville de Shawinigan, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros SH-209, SH-407, SH-408, SH-405, SH-415, SH-441, SH-446, SH-452, SH-459, SH-476, SH-477, SH-480, SH-481, SH-478, SH-479, SH-483, SH-456, SH-470, SH-495, SH-505, SH-520, SH-530, SH-531, SH-533, SH-552, SH-553, SH-556, SH-568, SH-570, SH-571, SH-573, SH-581, SH-584, SH-603, SH-605, SH-607, SH-609, SH-425, SH-572, SH-593, SH-616, SH-640, SH-696, SH-701, SH-704, SH-710, SH-713, SH-715 et SH-746 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros SH-495, SH-505, SH-520, SH-530, SH-531, SH-533, SH-552, SH-553, SH-556, SH-568, SH-570, SH-571, SH-573, SH-581, SH-479, SH-572, SH-593, SH-616, SH-640, SH-701, SH-704 et SH-713 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 20 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 142-05-05-25

NOMINATION - ANALYSTE EN INFORMATIQUE - SOUTIEN AUX APPLICATIONS ET AUX UTILISATEURS - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2025-30 et l'affichage externe SRH-2025-31;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de Dominique Roy au poste d'analyste en informatique - soutien aux applications et aux utilisateurs au Service des technologies de l'information, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 143-05-05-25

NOMINATION - CHAUFFEUR DE VÉHICULES LOURDS ET JOURNALIER ET OPÉRATEUR DE PELLE HYDRAULIQUE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2025-51;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de Pierre-Luc Binette au poste de chauffeur de véhicules lourds et journalier et opérateur de pelle hydraulique au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la lettre d'entente et à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 144-05-05-25

AUTORISATION - CONTRAT - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS D'ARPENTAGE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour l'achat d'équipements d'arpentage, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat avec AB TECH Services Polytechniques inc. pour l'achat d'équipements d'arpentage représentant, selon les prix unitaires et les quantités indiqués au devis no SO56904 daté du 25 mars 2025, un montant total de 69 205,56 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Michelle Cauchon Villeneuve, coordonnatrice de projets en ingénierie du Service de l'ingénierie ou Vincent Turgeon, directeur du Service de l'ingénierie à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 145-05-05-25

EXERCICE DU DROIT D'OPTION - DÉNEIGEMENT DES ACCÈS AUX BÂTIMENTS ET DE 3 STATIONNEMENTS, SECTEUR GRAND-MÈRE

CONSIDÉRANT le contrat pour le déneigement des accès aux bâtiments et de 3 stationnements, secteur Grand-Mère octroyé par la résolution R 359-23-08-22;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif exerce l'option de renouvellement du contrat pour le déneigement des accès aux bâtiments et de 3 stationnements, secteur Grand-Mère, intervenu avec **Verdure de demain (2006) S.A.**, pour une période supplémentaire de 2 ans, de la manière suivante :

- pour la saison hivernale 2025-2026, au montant de 32 817,92 \$, taxes en sus;
- pour la saison hivernale 2026-2027, au montant de 32 817,92 \$, majoré d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, pour les mois de janvier à décembre, taxes en sus;

le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 146-05-05-25

EXERCICE DU DROIT D'OPTION - DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES ACCÈS AUX BÂTISSSES ET STRUCTURES, SECTEUR LAC-À-LA-TORTUE

CONSIDÉRANT le contrat pour le déneigement et déglçage des accès aux bâtisses et structures et des bornes d'incendie, secteur Lac-à-la-Tortue octroyé par la résolution E 380-22-08-22;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif exerce l'option de renouvellement du contrat pour le déneigement et déglçage des accès aux bâtisses et structures et des bornes d'incendie, secteur Lac-à-la-Tortue, intervenu avec **Déneigement BG**, pour une période supplémentaire de 2 ans, de la manière suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- pour la saison hivernale 2025-2026, au montant de 24 492,77 \$, taxes en sus;
- pour la saison hivernale 2026-2027, au montant de 24 492,77 \$, majoré d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, pour les mois de janvier à décembre, taxes en sus;

le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 147-05-05-25

EXERCICE DU DROIT D'OPTION - GESTION, LIVRAISON ET ENTRETIEN DES BACS ROULANTS

CONSIDÉRANT le contrat pour la gestion, la livraison et l'entretien des bacs roulants octroyé par la résolution E 210-19-06-23;

CONSIDÉRANT le droit d'option de renouvellement prévu au contrat ayant été exercé par la Ville pour l'année 2024 par la résolution E 144-22-04-24;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour une dernière période de 12 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'aménagement du territoire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'exercice de l'option de renouvellement du contrat pour la gestion, la livraison et l'entretien des bacs roulants, intervenu avec **USD Global inc.**, pour une période d'un an soit du 1er juin 2025 au 31 mai 2026, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé majorés annuellement d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, pour les mois de janvier à décembre, représentant un montant estimé à 17 180,85 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

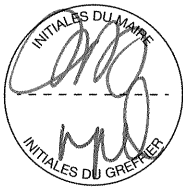
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 148-05-05-25

VENTE À L'ENCAN DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS OU DISPOSITION POUR RÉCUPÉRATION DU MÉTAL

CONSIDÉRANT la recommandation à l'effet de procéder à la vente à l'encan ou de disposer pour récupération du métal de véhicules usagés et d'équipements désuets qui ne sont plus utilisés par le Service des travaux publics et dont la Ville doit se départir;

PAR CE MOTIF,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la division approvisionnement du Service des finances à vendre à l'encan ou à disposer pour récupération du métal les véhicules et équipements suivants :

- ancien lift mécanique de marque Rotary Lift pour véhicule léger 12 000 lbs;
- camionnette, Ford F-350, 2003 (unité 425);
- camion cube, International 4300, 2007 (unité 190);
- taille bordure Husqvarna (unité 683);
- balai Shindaiwa (unité 818);
- scie à béton TS800.

Que le comité exécutif impute les recettes de la vente au fonds général de la Ville.

Que le comité exécutif autorise le directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 149-05-05-25

ENGAGEMENT - ACQUISITION DES FUTURS RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AINSI QUE DES INFRASTRUCTURES DE LA FUTURE RUE ET LES ACCESSOIRES CONNEXES AUX RÉSEAUX - PROJET RÉCIF SUR LA SAINT-MAURICE

CONSIDÉRANT les démarches en cours pour la mise en place du projet de développement domiciliaire Récif sur la Saint-Maurice, comprenant des immeubles à usage multifamilial et commercial, situé dans le secteur Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QUE Investissements Immobiliers ALML inc., en tant que promoteur du projet, doit procéder à l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi qu'à l'aménagement des infrastructures routières et des équipements connexes nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la Ville de Shawinigan doit s'engager à acquérir ces réseaux et infrastructures une fois les travaux complétés;

CONSIDÉRANT QUE Investissements Immobiliers ALML inc. va céder sans frais à la Ville la pleine propriété des réseaux routiers, d'aqueduc, d'égout, du système de gestion des eaux pluviales et de tout équipement ou composant afférent situés sur une partie des lots 3 924 511, 6 403 434 et 6 403 435 du cadastre du Québec, lesquels devront être cédés à la Ville libres de toutes taxes municipales ou scolaires, avec garantie contre tout trouble ou éviction, et quittes de toutes charges, hypothèques et privilèges qui pourraient ou auraient pu les grever;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif s'engage à acquérir les futurs réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que les infrastructures routières et les équipements connexes du projet Récif sur la Saint-Maurice situé sur une partie des lots 3 924 511, 6 403 434 et 6 403 435 du cadastre du Québec, conformément aux modalités établies dans l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre Investissements Immobiliers ALML inc. et la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec Investissements Immobiliers ALML inc. concernant le développement domiciliaire le Récif sur la Saint-Maurice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 150-05-05-25

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES URBANISTES

CONSIDÉRANT QUE Luc Bossé est à l'emploi de la Ville à titre d'urbaniste;

CONSIDÉRANT le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT QUE Luc Bossé exerce sa profession au service exclusif de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que la Ville de Shawinigan se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise par Luc Bossé dans l'exercice de ses fonctions.

Que le comité exécutif autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le formulaire d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 151-05-05-25

RÈGLEMENT HORS COUR - SOCIÉTÉ D'ASSURANCE BENEVA INC.

CONSIDÉRANT QU'un refoulement d'égout a eu lieu dans l'immeuble sis au 66, chemin Laurentien à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie d'assurance Société d'assurance Beneva Inc. assure cette propriété;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie d'assurance Société d'assurance Beneva Inc. a introduit un recours devant la Cour du Québec recherchant la condamnation de la Ville de Shawinigan pour les dommages résultants de ce refoulement d'égout;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le règlement complet et final de la demande en Cour du Québec portant le # 410-22-002718-240 relativement à un refoulement d'égout survenu à la propriété sise au 66, chemin Laurentien, pour un montant forfaitaire de 24 000,00\$, à être versé à l'ordre de Société d'assurance Beneva Inc.

Que le comité exécutif autorise Chantal Doucet, greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 152-05-05-25

**DEMANDE EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - LES INITIATIVES
SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 1251, 5e Avenue, Shawinigan, présentée par Les initiatives Saint-Jean-Baptiste à la Commission municipale du Québec;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif s'oppose à la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières présentée par Les initiatives Saint-Jean-Baptiste et demande la tenue d'une audition, afin d'éclaircir notamment les points de la superficie visée et des activités exercées, et ce, sous réserve de modifier sa position si les faits mis en preuve devant la Commission étaient différents de ceux déjà connus par la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif mandate le Service du greffe et des affaires juridiques à représenter la Ville de Shawinigan devant la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-71422-001, et ce, advenant la décision de cette commission de tenir une audition selon les éléments du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 41.

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

Michel Angers
Président

Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe